



A l'occasion de la fête du Trône, le président de l'institution du médiateur présente à Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu le glorifie, en son nom propre et au nom de l'ensemble des employés de l'institution, ses meilleurs vœux de bonheur et de santé, et implore le Tout Puissant de faire de cette date un jalon de bon augure pour Sa majesté, de bonheur et de quiétude pour la famille royale, ainsi que de progrès et de prospérité pour le peuple marocain sous la conduite éclairée de Sa Majesté.

Fait marquant

M. Abdelaziz Benzakour nommé à la tête de « l'Institution du Médiateur »

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a nommé le 18 mars 2011, **M. Abdelaziz BENZAKOUR**, pour une période de 5ans, renouvelable une seule fois, à la tête de « **l'institution du Médiateur** », instance marocaine nationale indépendante et spécialisée, **créée en remplacement de Diwan Al Madhalim.**

La création de « l'institution du Médiateur », s'inscrit dans le

cadre de la mise en œuvre de la réforme institutionnelle globale vouée essentiellement à doter le Royaume d'un dispositif national des droits de l'Homme cohérent, moderne et efficient pour la préservation de la dignité du citoyen, et la protection et la promotion de ses droits, et ce en harmonie avec les standards internationaux en la matière.

En vertu du Dahir portant création de « l'institution du Médiateur », celle-ci se distingue notamment, au niveau de son action et son organisation, par l'autosaisine, la création des fonctions de délégués spécialisés, l'obligation pour toute administration de désigner des correspondants permanents de l'institution et la création de délégations régionales ou parfois locales si besoin -est- le tout, dans une démarche de proximité, afin d'assurer la protection des droits des usagers des services publics, en rendant justice aux plaignants lésés par toute acte administratif entaché d'excès ou d'abus de pouvoir, et ce, dans le respect de la primauté de la loi et des principes de justice et d'équité, et le souci de préserver la dignité des citoyens.

Outre le pouvoir d'engager des démarches de médiation et de conciliation, et le pouvoir de mener des enquêtes et des investigations, « l'institution du Médiateur » est habilitée à proposer d'engager des poursuites disciplinaires ou saisir le parquet, conformément aux dispositions de la loi, et à faire des recommandations concernant l'assistance judiciaire à apporter notamment aux personnes les plus démunies et aux personnes en situation de précarité.

L'institution a été également érigée en force de proposition pour raffermir les principes de bonne gouvernance dans la gestion des services publics, conforter les valeurs de transparence et de moralisation, répondre aux impératifs d'amélioration de la performance de l'administration et de sa modernisation et de promouvoir l'image du Royaume.

Outre le Rapport Annuel soumis à sa Majesté, le Médiateur est appelé à présenter devant le parlement, en séance plénière, un exposé synthétique du contenu du Rapport Annuel.



Sommaire

Divers	
Activités	2
Actualité	3
Sujet	5
Dossier	6
Internationale	7

Agenda

11, 12 et 13 Octobre 2011 : 8^{ème} session de formation au profit des collaborateurs des médiateurs membres de l'AOMF.

17, 18 et 19 Novembre 2011 : participation du président de l'institution du médiateur du royaume du Maroc en tant que 1^{er} vice président de l'AOMF au 7^{ème} congrès sis au Luxembourg.

Coordinatrice

Mme Fatima KERRICH

Comité de rédaction :

Melle Houda Ait ZIDANE

Mme Kawtar SEKKAT

M. Mohamed SEBBAR

Adresse Électronique

contact@mediateur.ma

BENZAKOUR Abdelaziz

Président de l'Institution du Médiateur,



Né le 1er Janvier 1943 à Marrakech –Baccalauréat 1ère Partie (Modernes) (1959) –Baccalauréat 2ème Partie en Philosophie (1960) – Vice - Président de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc (U.N.E.M / 1962-1963) – Licence en Droit (1964) – Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau de Casablanca (1975-1989) – Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Casablanca (1983-1985) – Membre du Bureau Permanent de l'Union des Avocats Arabes (1983-1985) – Président de la Commission de l'Union des Avocats Arabes chargée du Statut de la Femme (1984-1992) – Membre fondateur de la Conférence Internationale des Barreaux de Traditions Juridiques Communes (C.I.B) (Paris-Genève / 1985-1986) – Président de l'Association des Barreaux du Maroc (1986-1989) – Conseiller Spécial du Président et Membre du Comité de Direction de l'Union Internationale des Avocats (1990-1991) – Président de l'Union Inter africaine des Avocats (Libreville / 1988-2002) – Membre du Conseil de l'Université Hassan II-Aïn Chok à Casablanca, (1995-2002) – Arbitre Agréé auprès de la Chambre de Commerce Internationale / Maroc depuis 1998) – Préparation et Organisation du Premier Séminaire Régional sur les Droits de l'Homme au Maroc, avec la collaboration de l'Ordre des Avocats à la Cour de Bordeaux sur “la Condition Juridique des Etrangers au regard des Droits de l'Homme” (Mohammedia / Juillet 1985) – Préparation et Organisation du Premier Séminaire National sur les Droits de l'Homme au Maroc, (Oujda / Déc. 1987) – Membre Fondateur de l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme(1988) – Président du Premier “Tribunal de la violence contre les Femmes”, à l'initiative de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, du Centre d'Ecoute des Femmes Victimes de la Violence et de l'Association de Solidarité Féminine, (Casablanca / Mars 1996) – Membre du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, avant sa réorganisation 1997-2002 et Ancien Président de son groupe de travail Chargé de l'Information et des Contacts avec les O.N.G. Nationales et Internationales s'occupant des Droits de l'Homme (1998-2002) – Membre de l'Instance d'Arbitrage Indépendante pour l'Indemnisation des Victimes de la Disparition et de la Détention Arbitraire et leurs Ayants Droit (créée en Août 1999) – Membre du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, après sa réorganisation sur la base des “Principes de Paris” et Président de son Groupe de Travail chargé des Relations Extérieures (2003-2007) – Membre de l'Instance Equité et Réconciliation (créée en Nov.2003) et Coordinateur de son Groupe de Travail Chargé de la Réparation des Préjudices, Commissaire de la Commission Internationale des Juristes (depuis 2008) – Membre du Conseil de la Présidence du Parti du Progrès et du Socialisme (P.P.S) – Nommé (en juillet 2010) par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, membre de la Commission Nationale du Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (C.N.D.P) – Nommé en mars 2011, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président de l'Institution du Médiateur.

Monsieur Moulay M'hamed IRAKI, ancien Wali Al Madhalim du Royaume du Maroc a été nommé par le Président de la République française au grade d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur par décret en date du 28 octobre 2010 sur proposition du Ministre des Affaires étrangères et européennes.

M. Jean-Paul Delevoye, ancien Médiateur de la République française lui a remis cette décoration lors d'une cérémonie qui s'est tenue le 19 avril dernier.

A cette occasion M. Delevoye s'est félicité des qualités de Moulay M'hamed IRAKI et de son parcours professionnel fortement distingué et notamment de son militantisme et l'exception de l'homme qu'il est.

M. Delevoye a témoigné de l'avant-gardisme et de la bravoure attribuées de patriarche, de médiateur et de modérateur.



Condoléances

Le Président de l'Institution du Médiateur, ainsi que l'ensemble des cadres et agents de l'institution présentent leurs profondes condoléances aux familles des victimes du crash de l'avion militaire-affilié aux forces armées royales-survenu près de Guelmim, implorant le dieu tout puissant leur accorder patience et sérénité
« Nous somme à dieux et à lui nous retournons »

Nomination



Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011. Cette institution nouvellement créée succède au Médiateur de la République, au

Défenseur des Enfants, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) ainsi qu'à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Le Défenseur des droits a pour mission de veiller au respect des droits et libertés par toute personne, publique ou privée. Le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations, de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations prohibées par la loi et de promouvoir l'égalité, et de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité. Il peut être saisi gratuitement et directement par toute personne et il a des moyens d'actions élargis.

Dominique Baudis a été nommé Défenseur des droits en Conseil des ministres, le 22 juin dernier. Son mandat non renouvelable est de six ans. Avant de devenir Défenseur des droits, Dominique Baudis était député européen et président de l'Institut du monde arabe. Il avait déjà dirigé une autorité administrative indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Faits Marquants

21 Mars 2011 : Passation de pouvoir entre Moulay M'hamed IRAKI Wali al Madhalim et M. Abdelaziz BENZAKOUR président de l'Institution du Médiateur qui remplace Diwan Al Madhalim.

18 Mai 2011 : Nomination de M. Diango CISSOKO Médiateur de la République du Mali à la suite du décès de Madame M'Bam DIATIGUI DIARRA.

19 Mai 2011 : Nomination de Mme Calliope SPANOU au poste d'Ombudsman Parlementaire de la Grèce.

9 Juin 2011 : Mme Raymonde Saint-Germain a été reconduite dans ses fonctions de Protectrice du Citoyen du Québec pour un second mandat.

22 Juin 2011 : Nomination de Mme Alina Deborah TRAORE DIALLO au poste de Médiateur du Faso.

Visites

29 Mars 2011 : Visite d'une délégation d'experts du Conseil de l'Europe présidé par Philippe BOILLAT, le Directeur général des Droits de l'Homme et des affaires légales du conseil à l'Institution du Médiateur.



4 Avril 2011: visite de courtoisie de M. Bruno JOUBERT, Ambassadeur de la république française à l'Institution du Médiateur.

6 Avril : Visite de M. Serigne DIOP, Médiateur de la République du Sénégal, accompagné de son collaborateur ainsi que de l'Ambassadeur du Sénégal au Maroc à l'Institution du Médiateur.



19 Avril 2011 : Visite de M. Jean Paul DELEVOYE Médiateur de la République française et actuel président du Conseil Economique, Social et Environnemental à l'Institution du Médiateur. M. Delevoye a été accompagné d'une importante délégation du Conseil ainsi que de M. Bruno JOUBERT Ambassadeur de la République française de même que de ses proches collaborateurs.



28 Avril 2011 : visite de courtoisie de M. Ahmed SOBH Ambassadeur de Palestine au Maroc.



4 Mai 2011 : Visite de l'Ambassadeur et Directeur général de la région MENA au sein du Ministère des Affaires étrangères du Royaume du Suède à l'Institution du Médiateur.

10 Mai 2011 : Visite de l'Ambassadeur des droits de l'Homme au sein du Ministère des affaires étrangères en France à l'Institution du Médiateur

26 Mai 2011 : Visite de l'Ambassadeur et du directeur de cabinet des institutions démocratiques de droits de l'homme, près de l'organisation de sécurité et de la coopération en Europe.

18 juillet 2011 : Visite de son excellence M. Hassan Al-Ouri Conseiller juridique du président palestinien, à l'institution du médiateur.

Manifestations

24 Mars 2011 : Participation de Mme Fatima KERRICH, Chef de la section de la communication, de la coopération et la formation à la réunion du bureau de l'association AOMF à Paris.

21 Avril 2011 : Participation de M. Abdelaziz BENZAKOUR, président de l'Institution du Médiateur à une rencontre d'information de l'ICPC.

6 et 7 Mai 2011 : PARTICIPATION de l'Institution du Médiateur à une conférence internationale sur « la transition démocratique du Maroc à la lumière des expériences internationales ».

11 et 12 Mai 2011 : Participation de l'Institution du Médiateur à deux journées d'études sur l'évaluation de la mi-étape du Plan National de l'Enfance 2006-2011 et de la préparation de

12 Mai 2011: Participation de l'Institution du Médiateur à une conférence de presse organisée par l'Observatoire Marocain des Prisons afin de présenter son rapport sur la situation des prisons, des droits des prisonniers au Maroc au titre des années 2009-2010.

14 et 15 Mai 2011 : Participation de Mme Najia GHARWIT, chef d'unité en relation avec CNDH, à un atelier sur « Pour une défense efficace de la primauté de tous les droits ».

20 mai 2011 : Participation de M. Abdelaziz Benzakour président de l'Institution du Médiateur à la session ordinaire de l'assemblée générale de l'ICOC.

23 et 24 mai 2011 : Participation du Pr. El Hassan SIMOU, Conseiller auprès du président de l'Institution du Médiateur à une session de formation sur la médiation au profit des étudiants de l'ISA.

25 et 26 Mai 2011 : Participation de l'Institution du Médiateur à la 13e session du colloque national des droits de l'enfant, organisée par l'Observatoire Nationale des droits de l'enfant en partenariat avec le Ministère du Développement social de la famille et de la solidarité sous le thème : « Nouvelles approches des programmes et des services : pour une meilleure protection des enfants ».

30 Mai 2011 : Réunion avec le Premier ministre à propos de la situation des citoyens marocains « expulsés » de certaines régions arabes et africaines et qui encourent un manque de sécurité et de stabilité.

30 et 31 Mai 2011 : Tenue de la 5^{ème} Rencontre des Ombudsmans Méditerranéens à Malte.

9 et 10 Juin 2011 : Participation de l'Institution du Médiateur à un débat des acteurs membres de l'OCDE, du PNUD et organisé par le Ministère de la Modernisation des secteurs publics, en coordination avec ONUDC, tous sur une thématique : « envers une dynamique des engagements à propos de lutte contre la corruption : Transparence Partenariat et primauté du Droit ».

13 Juin 2011 : Présentation faite par M. Hassan SIMOU à l'Institut Supérieur de la Magistrature sur le rôle, l'organisation et le fonctionnement de l'institution du Médiateur.

24 Juin : Participation de M. Abdelaziz BENZAKOUR, Président de l'Institution du Médiateur à la session inaugurale et annuelle de l'assemblée générale de la coalition mondial contre la peine de mort et la coalition marocaine contre la peine de mort.

La Septième session de formation organisée au profit des collaborateurs des médiateurs membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie sur « les procédures d'enquête et d'investigation dans le cadre du traitement des plaintes »

L'institution du Médiateur a organisé, en collaboration avec le Secrétariat général de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), la Septième session de formation au profit des collaborateurs des Ombudsmans membres de l'Association sur « les procédures d'enquête et d'investigations dans le cadre de traitement des plaintes », initiée du 17 au 19 mai 2011 à Rabat.

24 participants représentant des institutions de médiation et des institutions nationales des droits de l'Homme des pays francophones (Sénégal, Burkina-Faso, Haiti, Mali, Djibouti, Gabon, Benin, Côte d'Ivoire, Rwanda, Belgique,) ont bénéficié de cette session de formation, ainsi que le Maroc.

Cette session, qui intervient dans le cadre du suivi de l'exécution du programme d'action du centre de formation et d'échange d'expertise en matière de médiation au terme de



l'année 2011, vise le renforcement des compétences et des capacités des collaborateurs des médiateurs dans leurs domaines, et de les aider à acquérir les principes fondamentaux de la médiation en général, et leur fournir des outils méthodologiques et référentiels nécessaires pour tout traitement de plaintes.

Les participants ont travaillé durant quatre séances sur les problématiques suivantes :

Définition, importance et place de l'enquête et de l'investigation dans le cheminement de traitement des plaintes ;



Procédures et outils nécessaires pour l'enquête et l'investigation

Contraintes et outils en cas de manque de coopération de la part de l'administration concernant l'enquête et l'investigation

Mise en œuvre des résultats de l'enquête et de l'investigation

La session a été couronnée par la présentation de cas pratiques des expériences des institutions ayant participé à la procédure d'enquête et d'investigation.

Une pléiade d'experts qualifiés représentant le Maroc, la France, le Sénégal et le Burkina-Faso ont encadré les participants.



Cinquième rencontre des médiateurs de la Méditerranée tenue à Malte

Monsieur Abdelaziz BENZAKOUR, Président de l'Institution du Médiateur, Président de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée a participé aux travaux de la Cinquième rencontre de l'Association, tenue les 30 et 31 mai 2011 à Malte et organisée par l'institution de l'Ombudsman parlementaire de Malte, l'Institution du Médiateur au Maroc, l'Institution du Défenseur des droits- France, et l'Institution du Défenseur du Peuple Espagnol. Outre le Médiateur européen, le Conseil d'Europe, le Bureau du Haut commissariat des droits de l'Homme relevant des Nations Unies, et l'Union pour la Méditerranée, 23



institutions membres de l'association ont assisté aux travaux de cette rencontre.

Lors de la session d'ouverture, le Président de l'Institution marocaine a rappelé dans son allocution le rôle important de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée en matière de soutien aux bonnes pratiques et de renforcement des compétences.

Il a également souligné l'importance de développer les missions des institutions d'Ombudsmans pour qu'elles puissent jouer un rôle plus efficient dans la promotion de l'échange et de la coopération entre les pays du nord et ceux du sud, et de poursuivre l'exécution des objectifs fixés, et notamment pour soutenir le rayonnement des institutions de médiation aux pays méditerranéens, et les aider à jouer leur rôle dans la consécration

de la démocratie et l'établissement de l'Etat de droit, surtout après l'adoption de l'assemblée générale de l'ONU lors de sa 65 ème session le 11 novembre 2010, de la résolution présentée suite à une initiative du Maroc, relative au « rôle des institutions de médiateur et d'Ombudsman et des autres institutions nationales de défense des droits de l'Homme dans la promotion et la protection des

droits de l'Homme », résolution soutenue par l'Espagne, la France, la Grèce, et l'Italie.

Les travaux de ce forum ont été axés sur « le rôle des institutions d'Ombudsmans dans le renforcement de la

bonne gouvernance et de la démocratie».

Les discussions ont abordé les axes suivants :

1- « la promotion des principes de bonne gouvernance dans les différentes cultures et systèmes des pays méditerranées, quels défis pour les ombudsmans ? » Monsieur Abdelaziz BENZAKOUR avait participé aux travaux de cet axe avec une présentation sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance, notamment ceux relatifs aux missions des institutions de médiation, à savoir :

- La primauté de la loi et de l'équité
- L'indépendance des institutions concernées par la protection des droits de personnes et de groupes
- La responsabilité
- La transparence
- La moralisation

2 « l'impact du changement de systèmes politiques sur les ombudsmans »

3 « l'ombudsman au sein d'un monde en mutation économique et politique »

4 « l'importance des pactes de bonne prestation et conduite administratives en matière de gouvernance »

5 « l'évaluation des activités de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée et ses perspectives d'avenir », lors d'une exposée au cours de laquelle Monsieur Benzakour a mis en exergue les différentes réalisations de l'Association depuis la première rencontre tenue à Rabat en 2007, suite à une initiative de Diwan Al Madhalim, en soulignant également les projets de l'association notamment en matière de coopération entre les différents institutions de médiation dans les pays de la région.

Au terme de cette rencontre, Monsieur Benzakour a présidé les travaux du conseil d'administration de l'association dont l'agenda comprenait la discussion des dernières adhésions, la situation financière de l'association, et son futur programme d'action, relatif au volet concernant la formation des collaborateurs des ombudsmans dans certains pays.

Parmi les décisions prises au cours de cette rencontre, on relève:

- La préparation d'un rapport thématique annuel comprenant les

missions et les activités des ombudsmans »

activités réalisées par

- L'Organisation de la



chaque institution ; le premier rapport serait élaboré par l'Institution du Défenseur du peuple espagnol

- L'octroi du statut de membres honorifiques

Sixième rencontre de l'AOM l'année prochaine en Jordanie.

Dans le cadre de l'intérêt accordé par les autorités maltaises aux travaux de cette rencontre, le Président de la République de



aux fondateurs de l'Association, MM. Moulay M'Hammed Iraki, Jean Paul Delevoye, et Henrique Mujica Herzog

Malte a reçu lors du premier jour du forum tous les participants, et un échange d'allocution entre son Excellence et le Président de l'association a eu lieu à cette occasion.

Affaire à l'encontre de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)

Les soucis de Mme F.J avec la Caisse nationale de la Sécurité Sociale ont commencé immédiatement après la mort de son époux le 9 mai 1983, qui a travaillé en tant que salarié depuis 1964 jusqu'à la date de sa mort. La plainte soumise par l'intéressée souligne qu'elle a présenté une requête à la caisse afin qu'elle puisse bénéficier de la pension de son époux, alors que la caisse a refusé d'y procéder sous prétexte que le défunt n'a pas pu accumuler le nombre de jours nécessaire pour bénéficier de la pension, une période fixée à 3240 jours de travail. La plaignante alla se renseigner auprès de la Caisse au mois de mars 2004 après avoir acquis des documents infirmant les allégations de cette dernière, en prouvant que le défunt a réellement accumulé 3277 jours de travail, ce qui lui a permis d'obtenir ses droits à partir du mois d'avril 2004.

Suite à ces évolutions, elle a demandé à la Caisse de lui verser la pension pour les périodes allant de la date du décès de son époux jusqu'au mars 2004, mais en vain. Elle a décidé donc de soumettre une doléance à Diwan Al Madhalim en vertu de laquelle elle a demandé la régularisation de sa situation qui l'a privée de son droit de bénéficier de ses allocations légales pour la période en cause.

Dans ce cadre, l'Institution Diwan Al Madhalim a adressé une correspondance à la Caisse dont la réponse a été négative en soulignant l'impossibilité de donner une suite favorable à la requête de la plaignante sous prétexte que la date d'effet est bien le mois d'avril 2004, qui a suivi le dépôt de sa demande. Diwan Al Madhalim a adressé une nouvelle correspondance à la caisse lui expliquant que l'intéressée avait déjà déposé sa demande en 1983. Et suite à cette lettre, la Caisse a indiqué que le dossier de l'intéressée a été transféré à la commission qualifiée pour ce genre de recours gracieux et l'informer finalement qu'elle est dûment habilitée à recevoir sa pension à partir de janvier 2010, avec effet rétroactif à partir de mai 1983. Il semble donc que cette commission n'est qu'un moyen de justification de sa position négative initiale vis-à-vis de la doléance soumise par cette personne. Le dossier a été donc réglé suite à la pression faite par Diwan Al Madhalim et en insistant sur la légitimité du droit de l'intéressée ne nécessitant aucune décision de la ladite commission.

Finalement, il convient de rappeler que s'il est réellement nécessaire pour la caisse de se référer à la dite commission pour régler ce genre de dossiers, elle doit donc lui soumettre tous les dossiers non résolus présentés par Diwan Al Madhalim, afin de rendre justice aux plaignants et mettre un terme à leurs attentes.

Les services publics gérés d'une manière autonome (SEGMA)

Les services publics gérés d'une manière autonome (SEGMA) ont été récemment créés dans de nombreux secteurs publics et leur nombre ne cesse de croître.

Ils s'inscrivent dans le cadre des services qui ne sont pas dotés d'une personnalité morale, mais qui jouissent d'une autonomie financière et qui couvrent certaines de leurs dépenses par les propres ressources non déduites des allocations comprises dans le budget général. Ces services visent à produire des prestations payantes. Les SEGMA sont créés en vertu des lois de finances, qui définissent leurs recettes et la somme maximale qui peut être déduite de leur budget.

L'approche SEGMA se veut la formule adéquate pour mieux équilibrer le budget de certains services de l'administration publique et pour donner davantage de responsabilité en matière de développement des ressources propres des entités concernées afin de collecter des recettes couvrant partiellement les dépenses de l'institution.

A cette fin, le régime SEGMA est adopté comme cadre de gestion des budgets des services de l'Etat et vise notamment la fourniture de produits ou prestations de services payants, de développer l'autonomie financière des services concernés et rehausser leurs rendements en vue d'améliorer la qualité des services fournis.

En vertu des dispositions de la loi organique n° 7.98 de la loi de finances, et son décret d'application, les SEGMA sont créés ou supprimés par une loi de finances. Ils visent notamment la fourniture de produits ou de prestations payants. Les dépenses de ces services sont couvertes à partir de leurs ressources propres, une subvention du budget général peut leur être allouée.

Le cadre SEGMA constitue le meilleur exemple d'application de la nouvelle méthodologie de gestion du budget fixé sur la base des résultats, vu qu'elle garantit une bonne marge d'autonomie pour les personnes chargées de la gestion

décentralisée du budget avec un renforcement de leurs responsabilités afin d'aboutir à la réalisation des objectifs escomptés.

Le système vise également la satisfaction des demandes des citoyens en adoptant une politique de proximité afin de renforcer et de coordonner les efforts des acteurs locaux et d'assurer le partage des outils et expériences disponibles afin de rehausser la cadence et l'efficacité des opérations de lutte contre la pauvreté et la réhabilitation sociale, ainsi que l'amélioration des prestations fournies aux administrés.

Ces services peuvent, en outre, acquérir une personnalité morale immédiatement après le changement de leurs statuts en établissements publics. A titre d'exemple, la Division de la propriété industrielle et le Service du registre central du commerce de Casablanca, transformé en Office marocain de la propriété industrielle et commerciale, ainsi que l'Agence nationale de la promotion de l'emploi et des compétences.

Mais ces services font face à plusieurs difficultés et problèmes que l'Etat s'efforce de leur trouver des solutions pour les améliorer, notamment tout ce qui a trait au statut de leur personnel, ainsi que certaines problèmes liés à la gestion financière et comptable.

On citera à titre d'illustration quelques exemples de SEGMA:

- Des services publics à caractère administratif (Le centre national de documentation)
- Des services publics à caractère industriel et commercial (Le service autonome de publicité)
- Services publics à caractère social (Les cités universitaires)
- Services publics à caractère culturel (Le théâtre national Mohammed V)
- Des services publics à caractère sportif (Les complexes sportifs).

Dossiers fonciers

Suite à l'analyse faite par l'institution concernant les plaintes reçues, il s'avère que plusieurs facteurs contribuent à la privation des citoyens de leurs droits économiques et sociaux. Certains facteurs sont liés aux mentalités et attitudes négatives prédominantes dans certaines administrations publiques, et sur la base desquels les administrés sont traités, représentant ainsi une charge à subir par les citoyens au détriment de leur argent, temps et leur déplacement entre les différents services administratifs, afin d'obtenir des services, des documents, autorisations ou décisions. Cela s'ajoute aux facteurs associés à la mauvaise gestion et le manque de transparence, ainsi que ceux d'ordre juridique et procédural.

A partir de ce constat, un ensemble de dossiers a été identifié dont certains associés aux droits économiques et sociaux des citoyens, certains sont liés aux situations administratives des fonctionnaires, comme ceux de foncier et des différends associés à l'expropriation pour utilité publique, ainsi que des dossiers financiers et fiscaux.

Ces dossiers occupent le premier rang dès le commencement de l'activité de l'institution, et ils n'ont subi depuis aucun changement significatif, ce qui signifie l'existence de difficultés

structurelles, nécessitant des réformes profondes et une attention particulière par tous les intervenants, y compris les administrations, les institutions, et les conseils nationaux. L'institution ne cesse de le confirmer, et demande au gouvernement de leur accorder l'attention nécessaire de manière à protéger l'intérêt général en tant que référence de gestion du secteur public, sauvegarder les droits des citoyens et leurs intérêts personnels, tant qu'ils sont légitimes, légales, et bien fondés.

Seront traités dans ce numéro, les dossiers liés au domaine foncier :

Le système foncier au Maroc est régi par plusieurs lois et coutumes. Les plaintes et les doléances, reçues par l'institution, et liées aux terres collectives, Soulalya, et Gaich suscitent plusieurs problèmes. Cette catégorie de terres est soumise à des textes spécifiques et dans certains cas elles sont soumises au droit coutumier selon les régions, outre le fait que le droit les régissant est dépassée, avec pour conséquence plusieurs problèmes liés à la détermination des critères et conditions permettant aux ayants droits de jouir du droit d'usufruit de ces terres. Certains autorités locales, entant que tuteur, ont profité de ce problème juridique pour

créer des conflits et des différends entre, d'une part, les ayants droit, et d'autre part, entre les délégués des collectives et l'autorité locale. Les décisions et les actes des délégués des communes se caractérisent généralement par l'abus du pouvoir et l'intérêt personnel. En outre, la position des autorités qui refuse d'obtempérer aux décisions des délégués ou celles du conseil de tutelle afin de satisfaire des personnes influentes ou leur propre intérêt personnel porte atteinte à la réputation des parties concernées.

Ce problème a une influence certaine sur la situation des femmes, vu que le droit coutumier régissant ce type de terres interdit aux femmes d'en bénéficier, et elles continuent de subir dans certaines régions du Maroc une injustice flagrante, suite à leur privation par les conseils de délégués de jouir du droit d'usufruit des terres collectives, sur le même pied avec les hommes.

Dans une telle situation, la réglementation de l'exploitation des terres collectives au niveau de tout le pays et la révision de l'arsenal juridique foncier en général, selon les règles de la démocratie et de la transparence dans le cadre de l'Etat de droit, sont devenues d'une nécessité vitale.

Délégation Interministérielle Aux Droits De L'Homme

La délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme est un nouvel organe exécutif annexé au Premier Ministre. Sa mission est de suivre et de coordonner le travail des départements gouvernementaux concernés, des politiques publiques, diffuser la culture, développer divers convention de partenariat et de coopération aussi bien national qu'international, avec les organes onusiens concernés ainsi que l'ensemble des acteurs civils et institutionnels, régionaux et nationaux, gouvernementaux et autres, et ce en vue de la promotion et la défense des droits de l'Homme.

Cette délégation ministérielle est aussi chargée de proposer tout action s'inscrivant dans la continuité d'adhésion des conventions internationales des Droits de l'Homme ainsi que de la mise en œuvre du droit de l'Homme international, ainsi que de toute action renforçant ce lien des droits de l'homme dans les politiques publiques.

La délégation interministérielle aux droits de l'Homme comprend autre que le cabinet du délégué ministériel, dont M. Mahjoub El Hiba est à la tête, des services tels que :

Secrétariat général

Direction de la coordination et la promotion des droits de l'Homme

Direction du dialogue et du partenariat avec les associations et instances nationales

Direction des études légales et de la coopération internationale

Service des affaires administratives et financières annexé au secrétariat général.

La création de cette délégation interministérielle s'inscrit dans le cadre de mise en œuvre de la réforme institutionnelle et globale, vouée essentiellement à doter notre pays d'un dispositif national des droits de l'Homme cohérent, moderne et efficient pour la préservation de la dignité du citoyen, et la protection et la promotion de ses droits, et ce, en harmonie avec les standards internationaux en la matière.

Le CESE

Né de fruit d'idées au milieu du XIX siècle, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) est la 3^e assemblée constitutionnelle de la république française.

Garantissant son indépendance vis-à-vis des pouvoirs législatif et exécutif; le CESE est non seulement une **assemblée représentative** regroupant des organisations socioprofessionnelles nationales mais c'est aussi une **assemblée consultative** placée auprès des pouvoirs publics.

C'est en juillet 2008, que la dénomination du Conseil a été modifiée sous la constitution de la Ve République en Conseil Economique, Social et Environnemental afin d'en étendre significativement le rôle, les missions et les modes de saisine. Seul l'effectif des membres à été réduit à 233.

Le président actuel du conseil est Jean Paul Delevoye, qui a été nommé le 16 novembre 2010. Les 233 conseillers sont ainsi désignés par les organisations professionnelles pour un mandat de cinq ans- renouvelable qu'une fois- alors que 163 membres sont désignés directement par les organisations économiques et sociales, seulement 70 conseillers sont nommés directement par le gouvernement.

Avec un fonctionnement proche de celui des assemblées parlementaires, le Conseil se réunit tout au long de l'année. Les assemblées plénières se réunissent deux fois par mois et les 233 membres du Conseil votent les avis présentés par les sections, l'ordre du jour est normalement arrêté par le Bureau. Les ministres, informés des avis qui les concernent, assistent à l'assemblée plénière et participent aux débats.

Les sections, délégations et commissions temporaires constituent les formations de travail du CESE. Elles sont chargées de la préparation des études et projets d'avis, chacune dans le champ de compétences qui est le sien et définit par décret. Par ailleurs, des délégations et des commissions temporaires peuvent être créées au sein du Conseil pour l'étude de problèmes particuliers ou de questions dépassant le champ de compétence d'une section.

Ainsi, le rôle du CESE est principalement investi de cinq missions :

- Conseiller le Gouvernement et le Parlement et participer à l'élaboration de la politique économique, sociale et environnementale ;
- Favoriser, à travers sa composition, le dialogue entre les catégories socioprofessionnelles dont les préoccupations, différentes à l'origine, se rapprochent dans l'élaboration de propositions d'intérêt général ;
- Contribuer à l'évaluation des politiques publiques à caractère économique, social et environnemental ;
- Promouvoir un dialogue constructif et une coopération avec les assemblées consultatives créées auprès des collectivités territoriales et auprès de ses homologues européens et étrangers ;
- Contribuer à l'information des citoyens.

Le CESE peut être saisi, par le Premier ministre. Il l'est obligatoirement pour tout projet de loi de plan ou de programmation à caractère économique, social et environnemental et peut être associé à leur élaboration. Le Premier ministre peut également saisir le Conseil pour des projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, des projets de loi, d'ordonnance, de décret ainsi que des propositions de loi entrant dans le domaine de sa compétence.

Le Conseil peut également être consulté, sur toute question de caractère économique, social et environnemental, par le Président de l'Assemblée Nationale ou le Président du Sénat.

Le CESE peut s'autosaisir et appeler ainsi l'attention du gouvernement et du Parlement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires. Dans ce cadre, les avis du Conseil économique, social et environnemental sont transmis au Premier ministre, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat et publiés au Journal officiel.

Le CESE peut également être saisi par voie de pétition de toute question à caractère économique, social et environnemental. Cette pétition - signée par au moins 500 000 personnes majeures (de nationalité française ou résidant régulièrement en France) - est adressée, par un mandataire unique, au Président du Conseil. Le bureau statue sur sa recevabilité et, dans un délai d'un an, le Conseil doit se prononcer, par un avis en assemblée plénière, sur les questions soulevées par les pétitions recevables et sur les suites à y donner.